

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 05 DEC 2014

**NOTE D'INFORMATION N° 361 / DGD/DU 05 DEC 2014**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Etablissement des vignettes touristiques.**

Il me revient que les vignettes touristiques établies sous forme de déclarations simplifiées, ne font l'objet d'aucun apurement, après le délai imparti de validité.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers de ce que, désormais les vignettes touristiques sont établies par les commissionnaires en douane agréés (CDA) auprès des bureaux frontières compétents en matière de dédouanement des véhicules.

Les bureaux concernés sont ceux de **Noé, Takikro, Niablé, Pogo et Ouangolodougou.**

Ainsi donc, la responsabilité des CDA est engagée en ce qui concerne l'apurement de ces sommiers comme c'est le cas pour les régimes douaniers suspensifs.

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- Premier Ministre
- MPMB/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des Transitaires
- FNISCI
- Webb Fontaine
- Toutes Directions Douane
- SICTA
- CI Logistique.

**Colonel. Major. ISSA COULIBALY**  
Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National

